



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 24
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 23/01/2024

DELIBERATION
n° CEVE 2024 - 05

portant avis relatif à la convention de partenariat entre l'Université Toulouse Capitole et le Tribunal Judiciaire de Toulouse – Faculté de droit et science politique (DU Médiation : droit et pratiques de la médiation en matière civile, commerciale et sociale)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Vu l'avis du Conseil de la faculté de droit et science politique du 5 décembre 2023,

Article unique :

Le conseil des études et de la vie étudiante après en avoir délibéré, rend un avis favorable concernant à la signature de la convention de partenariat entre l'Université Toulouse Capitole (Faculté de droit et science politique) et le Tribunal Judiciaire de Toulouse.

Cette convention de partenariat concerne les modalités de la collaboration entre la Faculté de droit et science politique de l'Université Toulouse Capitole et le Tribunal judiciaire de Toulouse au sujet de la mise en place au sein du Diplôme d'Université « Médiation : droit et pratiques de la médiation en matière civile, commerciale et sociale » (géré par le service de la FCV2A) d'un module d'observation au tribunal judiciaire.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil des études et de la vie étudiante,



Hugues KENFACK

Annexe :

2023-12- Projet de convention TJ TOULOUSE DU MEDIATION-2



Convention de partenariat entre l'Université Toulouse Capitole et le Tribunal judiciaire de Toulouse

Convention N°

Entre :

L'université Toulouse Capitole

2 rue du doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse Cedex 09
Représentée par son président, Hugues KENFACK

Et

Le Tribunal Judiciaire de Toulouse

2, Allée Jules Guesde
BP 7015
31068 Toulouse Cedex 7
Représenté par son président, Xavier PAVAGEAU

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Faculté de droit et science politique de l'Université Toulouse Capitole et le Tribunal judiciaire de Toulouse au sujet de la mise en place au sein du diplôme d'université « Médiation : droit et pratiques de la médiation en matière civile, commerciale et sociale » d'un module d'observation au tribunal judiciaire.

Article 2 – Moyens mis en œuvre pour la convention

La Faculté de droit et science politique de l'Université Toulouse Capitole et le Tribunal judiciaire de Toulouse fourniront les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la présente convention sans être tenus néanmoins de verser quelque somme que ce soit au titre de celle-ci.

Article 3– Modalités de collaboration

La collaboration entre les parties a pour objet de permettre l'accueil d'apprenants régulièrement inscrits au diplôme d'université « Médiation : droit et pratiques de la médiation en matière civile, commerciale et sociale », en observation, aux audiences d'information à la médiation tenues au tribunal judiciaire de Toulouse.

Pour ce faire,

- le tribunal judiciaire transmet, dans les meilleurs délais, aux responsables du diplôme d'université « Médiation : droit et pratiques de la médiation en matière civile, commerciale et sociale » le calendrier des audiences d'information à la médiation tenues au tribunal judiciaire de Toulouse avec l'indication du médiateur (et son éventuel centre de médiation d'appartenance) ;

- les responsables du diplôme d'université « Médiation : droit et pratiques de la médiation en matière civile, commerciale et sociale » transmettent en retour la liste du ou des stagiaires (trois au maximum par réunion) qui assisteront aux audiences d'information à la médiation tenues au tribunal judiciaire de Toulouse.

Article 4 – Confidentialité

Les apprenants inscrits au diplôme d'université « Médiation : droit et pratiques de la médiation en matière civile, commerciale et sociale » s'engagent à une absolue confidentialité de tout fait qui aurait pu être porté à leur connaissance à l'occasion de leur présence aux audiences (identité des parties, objet de leur différend, échanges, etc.).

Cette exigence est portée à leur connaissance par les responsables du diplôme d'université « Médiation : droit et pratiques de la médiation en matière civile, commerciale et sociale » qui font leur affaire de la mise en œuvre de ce devoir de confidentialité. A cet effet chaque stagiaire signera un document portant engagement solennel de respecter ladite confidentialité.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, couvrant la période universitaire 2023-2024, et est renouvelable par avenant, pour une durée équivalente, c'est-à-dire pour une période universitaire équivalente.

Article 6 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation qui correspond à la fin de la période universitaire (date de fermeture annuelle estivale de l'université).

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera compétent pour connaître du litige.

Fait en trois exemplaires, à Toulouse, le

Hugues Kenfack
Président de l'Université Toulouse Capitole

Matthieu Poumarède
Doyen de la faculté de droit et science politique de Toulouse

Xavier Pavageau
Président du tribunal judiciaire de Toulouse